

**ORDONNANCE**  
**DE DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE**  
**RG 23/275- Minute 23/140**

Nous, Jean-Bastien RISSON, président du tribunal judiciaire de Béziers.

**VU** la requête déposée le 31 mai 2023 par Maître Anne-Lise ESTEVE avocat au barreau de BEZIERS demeurant dite ville 8, rue Francisque Sarcey 34500 BEZIERS, pour le compte de Madame Colette DAUDIER née le 21 janvier 1947 à SAINT-QUENTIN (02) de nationalité française, demeurant 218 Le Grand Pré 33760 ARBIS.

**CONSIDERANT** la carence totale des représentants légaux de l'association CLUB DES AMATEURS DE TECKELS, depuis la démission de sa présidente le 16 mai 2023 et la paralysie totale des organes de gestion en résultant menaçant d'un grave péril ladite association.

**DESIGNONS** la SAS FBAJ prise en la personne de Maître Françoise BRO administrateur judiciaire, demeurant au 230 place Jacques Mirouze-Espace Pitot-34000 MONTPELLIER, en qualité d'administrateur provisoire de l'association CLUB DES AMATEURS DE TECKELS, identifiée sous le numéro 780 124 392 dont le siège social est situé 11 rue des Therouns 34490 MURVIEL-LES-BEZIERS.

**DISONS** que l'administrateur aura pour mission de :

- Convoquer une assemblée générale des membres de l'association CLUB DES AMATEURS DE TECKELS dont il fixera la date et l'heure, et au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du comité, conformément à l'article 12 des statuts et l'article 4b du règlement intérieur de ladite association ;
- Informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir ;
- Préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la commission des élections avant cette date ;
- Vérifier personnellement la recevabilité des candidatures, dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote ;
- Envoyer aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est-à-dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes ;

- Organiser la tenue de l'assemblée générale électorale dans les conditions de l'article 4c) du règlement intérieur de l'association CLUB DES AMATEURS DE TECKELS et, ainsi :
  - annoncer la clôture du scrutin à l'issue des élections
  - proclamer les résultats à l'issue du dépouillement
  - recueillir les réclamations éventuelles
  - clôturer l'assemblée générale

**FIXONS** à 6 mois, renouvelables sur requête, la durée de l'administration provisoire ;

Fixons à la somme de 2000€ l'avance à valoir sur les frais et honoraires de l'administrateur, qui seront prélevés par priorité sur les fonds disponibles de l'association CLUB DES AMATEURS DE TECKELS, et à défaut de fonds disponibles avancée par la requérante ;

**DISONS** que faute du versement de la provision à l'administrateur provisoire dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente ordonnance, la désignation sera caduque et de nul effet.

Fait à Béziers le 1<sup>er</sup> juin 2023

Jean-Bastien RISSON

Président du tribunal judiciaire

